L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général, de la Première et de la Troisième Municipalité.

IMPRIMÉ ET PUBLIÉ PAR J. BAYON.

NOUVELLE-ORLEANS:
JEUDI MATIN, 17 MAI 1838.

POUR GOUVERNEUR:
A. B. ROMAN.

[illegible] séance du Sénat du 6 février 1835. [illegible] Sénat de l'Etat de la Louisiane, approuve [illegible] générales de l'administration de [illegible] A. B. Roman, et qu'il emporte avec [illegible] sa place, le souvenir des membres du [illegible]

[illegible] que le président du Sénat soit invité à envoyer copie de cette résolution à M. Roman.

Extrait de la séance de la Chambre des Représentans du 3 février 1835.

Résolu par la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, que l'administration du gouvernement de l'Etat, par l'ex-gouverneur A. B. Roman, a été [illegible] sagesse et la fermeté, et par un zèle [illegible] infatigable pour le service public; que [illegible] des lois il a montré fidélité et dans [illegible] importantes fonctions [illegible] [illegible] de l'Etat, et qu'il se retire avec [illegible] de cette Chambre pour sa conduite [illegible]

[illegible] orateur de la Chambre transmette à [illegible] Roman, copie de ces résolutions.

Représentant du 1er. District au Congrès
JOHN SLIDELL.

Pour le Sénat de la Louisiane
ALBERT HOA.

NOMINATIONS FAITES HIER PAR LE CONSEIL DE LA PREMIERE MUNICIPALITE.

D. Augustin	secrétaire,
[illegible]	sergent d'armes,
[illegible]	trésorier,
[illegible]	contrôleur,
[illegible]	voyer,
J. J. Mercier	avocat,
[illegible]	collecteur du port,
[illegible]	des cabarets &c.
[illegible]	du ch. à corporations,
[illegible]	des droits,
[illegible]	commissaire des écoles,
[illegible]	des Boucheries,
[illegible]	dito 2e District,
[illegible]	dito 3e District,
[illegible]	capitaine de la Garde,
[illegible]	lieutenant,
[illegible]	lieutenant,
[illegible]	wharfinger,
[illegible]	garde des ports volans,
[illegible]	gardien de [illegible],
[illegible]	médecin de la geôle,
Marcos [illegible]	gardien de [illegible],
[illegible]	inspecteur [illegible],
[illegible]	syndic des [illegible] du Bayou,
J. [illegible]	gardien du cimetière.

Au bénéfice des infortunés de Charleston.

[illegible] représentation a lieu au Théatre de la [illegible] au bénéfice des infortunés de Charleston. [illegible] une soirée d'intérêt [illegible] dont les talens connus auraient [illegible] d'attirer la foule. Mais, au bénéfice des infortunés de Charleston! Quel cœur n'est pas ému à ce seul récit [illegible] tant soit peu généreux peut se refuser à porter l'obole de [illegible] à la représentation de *The Apostate* (le Renégat).

Jouir à la fois des plaisirs de la scène, et de celui [illegible] ce que la nature a de plus humain, de [illegible] dans la [illegible] l'Apostat [illegible] porter notre offrande, et que le bonheur d'avoir contribué, quelque peu que ce soit, au soulagement des infortunés de Charleston, double pour nous les plaisirs de la soirée!

ASSASSINAT

Le nommé **William B. Spear**, charpentier, qui demeurait dans une petite maison sur une des terres de Mr George W. Johnson, dans la paroisse de Plaquemines, a été assassiné dans la nuit du 13 de ce mois, par trois individus nommés Dick Wright, George Fryer et un autre lesquels se sont enfuis sans pouvoir être arrêtés. Il paraît d'après le témoignage d'un nommé John Marshall, qui se trouvait sur le bord du [illegible] dans son embarcation, que les meurtriers sont des pêcheurs qui demeurent sur le bord de la mer, non loin du Fort Jackson, dans la dite paroisse. Plusieurs personnes ont été envoyées à la poursuite des accusés par le juge de ladite paroisse. Il est à supposer qu'ils se rendront à la Mobile.

Plus nous avançons dans l'examen des documens relatifs aux différends qui se sont élevés entre la France et le Mexique, plus nous sommes forcés de [illegible] la longanimité qu'a mise la première dans ses rapports avec un pays que ses [illegible] pour la plupart du temps, hors [illegible] politique sage et régulière. Les passions [illegible] se trouvent agités tour à tour les membres [illegible] que le gouvernement dont [illegible] congrès et l'organe, influent plus que [illegible] la politique extérieure [illegible] [illegible]

[illegible] Cependant, la France, mue par l'intérêt puissant [illegible], sur un peuple généreux, les efforts [illegible] une nation vieille sous un joug humiliant, [illegible] s'affranchir; la France, disons-nous, s'est hâtée de reconnaître l'indépendance du Mexique, et d'ouvrir [illegible] des relations [illegible] civilisation.

[illegible]

Il en est résulté, qu'en tergiversant dans sa politique [illegible] relations plus ou moins amicales au dehors, [illegible] envers la France dont la puissance [illegible] une collision. Les préférences pour l'Angleterre dont on avait [illegible] [illegible]

[illegible] le baron Deffaudis [illegible] caractère de ministre plénipotentiaire [illegible] plus digne de la nation dont il devenait l'organe. Les hautes qualités et les talens diplomatiques [illegible] système du cabinet mexicain. [illegible] savantes notes du Baron, et, aussi [illegible] réduire ses adversaires au silence [illegible] qu'il appelait *régler un compte*. Une [illegible] affaires coulées à fond, et ses *comptes* [illegible] [illegible] à l'appui de faits solidement et [illegible] établis. Tel est l'historique de cette [illegible] aujourd'hui le monde politique, et [illegible] cherchent à rejeter tout l'odieux sur la France et sur son ministre.

Les [illegible] fut grand au Mexique, lorsqu'on [illegible] le retour du baron Deffaudis à bord d'une frégate du Roi. L'on voulut douter de la réalité [illegible] l'on traita l'ultimatum [illegible] l'on avait traité les représentations du [illegible] mais l'effet ayant suivi de près la [illegible] des ports fut une mesure consommée [illegible] mesures où l'honneur d'une nation [illegible] avec réflexion, mais sur la [illegible] avoir de retour sans une satisfaction [illegible]

[illegible] gouvernement mexicain, constant dans son système [illegible] France ne prétend [illegible] guerre de conquête [illegible] [illegible]

[illegible] mexicain s'est montré dans cette circonstance [illegible] supérieur à ce que nous avions [illegible] et ses rapports [illegible] [illegible] France, sont d'autant plus remarquables [illegible] réellement sur un mauvais terrain [illegible] [illegible] aujourd'hui de l'exposé des rapports en [illegible] amené la collision.

NOUVELLES DIVERSES.—Par le Wellington

DE LA SICILE.—Le capitaine Drew [illegible] Mary Chilton, arrivé à Boston le 7 de ce mois de Palerme, rapporte que le roi de Naples se trouvait à Messine le 11 de mars, et que le vice-roi de Sicile était parti de Palerme pour aller le joindre.

Le bruit courait à Londres le 10 avril que les directeurs de la Banque d'Angleterre, craignant les conséquences [illegible] entendu avec les banques des Etats-Unis, avait fait [illegible] aux polices d'assurances sur une somme considérable d'argent. D'après le cal[illegible]

modéré à un pour cent, il paraît exister une perte réelle sur cet objet de 15,000 liv.

Le maréchal Vallée poursuit toujours avec une grande activité les mesures pour l'occupation du nouveau territoire cédé à la France par Abdel Kader.

Halil Pacha, le commandant des forces turques, a été démis de son commandement pour avoir dissuadé le sultan de se joindre à la guerre avec Mehemet Aly d'Egypte. Une rupture prochaine entre la Turquie et l'Egypte est considérée comme inévitable, et de grands préparatifs se font dans les arsenaux [illegible]

ESPAGNE.—Un emprunt de 500 millions de réaux [illegible] sur les mines de vif argent de l'Almaden, a été négocié par le gouvernement avec la maison [illegible]

CONGRÈS, 9 Mai.

Le congrès s'est occupé ce jour à rendre les derniers devoirs aux restes mortels de M. Lawler. Un nombre considérable de personnes ont suivi le convoi. M. Lawler est le 4e membre du congrès, mort pendant la session actuelle.

Copie du bill autorisant la vente des bons des E. U. sur la Banque des E. U. appartenant aux Etats-Unis. [illegible]

ACTE pour autoriser la vente de certains bons appartenant aux Etats-Unis.

Le Sénat et la Chambre des Représentans des Etats-Unis d'Amérique, assemblés en Congrès, décrètent et ordonnent.

Que le secrétaire de la trésorerie est et demeure autorisé à vendre au comptant et aux conditions les plus avantageuses [illegible] [illegible]

MUNICIPALITÉ No. 1.

Séance du Lundi, 14 mai 1838.

Le conseil s'est assemblé ce jour [illegible]

Le Président [illegible] M. G. Préval, ayant [illegible] [illegible] MM. Lesseps, Lambert, Préval, Prados, Vignié, Guesnard, Lozemberg, Marsoudet, [illegible]

Absens MM. W. F. C. Duplessis, A. P. Lanaux [illegible]

[illegible]

MM. Crozat, F. Duplessis et Lambert ont été nommés de ce comité.

[illegible]

Pour la négative: MM. Armitage, Wiltz, Prados, Vignié, Lefebvre, Lambert et Philippe Lanaux. 7.

[illegible]

[S'gné] Gallien Préval.

[illegible]

Mairie de la Nouvelle Orléans.

Le 14 mai 1838.

A M. le Président et MM. les membres du conseil de la première Municipalité.

Messieurs,

Avant que la loi n'entre aujourd'hui dans l'exercice des fonctions de maire, auxquelles j'ai été appelé par le suffrage de mes concitoyens, je viens vous témoigner le plaisir que j'éprouve [illegible] [illegible]

J'ai l'honneur de vous faire connaître à votre [illegible] M. J. Bayon en [illegible] sont MM. John R. Bertrand, B. Dupuy et A. Daquin.

Je suis très respectueusement,
Messieurs,
Votre très humble serviteur,
[Signé] CHARLES GENOIS
Maire.

[illegible]

Sur le 21 article du message, sur motion de M. [illegible]

M. Lesseps rapporteur du comité de finances a présenté un rapport sur la situation financière de cette municipalité, offrant un tableau des propriétés et valeurs de la municipalité se montant à [illegible] et des recettes passives se montant à [illegible]

A l'appui de ce rapport se trouvent 8 documens ou pièces probantes cotés, A, B, C, D, E, F, G, H. La résolution suivante qui accompagne le dit rapport a été adoptée sur motion de M. Marsoudet,

Résolu que le comité de finances soit et demeure autorisé à faire les démarches qu'il jugera convenables pour aviser au moyen d'effectuer un emprunt et qu'il soit requis de rapporter à ce sujet dans le plus bref délai.

Sur motion de M. Fourès, résolu que le dit rapport soit imprimé et distribué aux membres.

Sur motion de M. Vigné, résolu que les documens qui accompagnent le dit rapport soient également imprimés et distribués.

Sur motion de M. Philippe Lanaux et après dispense des règles, la résolution suivante a été adoptée avec une section additionnelle de M. Marsoudet. Attendu que le nombre d'assesseurs nommés pour faire l'assessement des taxes de cette municipalité se trouve être insuffisant, en conséquence il est résolu qu'au lieu de cinq assesseurs il en soit nommé un 6me lequel devra se joindre à l'assesseur déjà nommé pour le même district.

[illegible]

Signé Chs. Lesseps, G. Préval, Marsoudet, J. B. Faures, P. Lanaux, W. Wiltz, N. Vignié, F. Prados, C. Guesnard.

[illegible]

Note hebdomadaire du Trésorier [illegible] montant payé sur tableaux $1,183 [illegible] Total de la caisse $19,519, [illegible]

A Monsieur le maire et Messieurs les membres du conseil de la 1re. municipalité.

Messieurs,

Le dernier éboulement de la batture, d'une des parties de nos Wharfs, a été un accident [illegible]

[illegible]

Il faudrait quelques détails non moins importans à connaître en même tems que j'y trouverais les éléments de calculs qu'il importe d'établir.

D'après les sommes dépensées pour les travaux du port, depuis le 1er mars 1837 au 1er. mars 1838, le pied carré de warf, revient à 47 c. 29878/61072 de cent.

Il résulte de là que

Les 5 Wharfs.	41,011 pieds	$4,887	12
do à côté du précédent	5,943	1,419	95
do en façade de la rue St. Pierre	3,212	849	95
do de Mr Crozat [illegible] de la Place d'Armes	8,477	3,929	0?
Le Wharf vis-à-vis la rue Conti [illegible]	2,000	4??	6?
	14,001 [illegible]	[illegible]	43

[illegible]

Sondes comparées, prises en 1823 et 1837 sur la batture située entre les rues Conti et St. Pierre.

[illegible]

[illegible] BOURGEROL, Voyer de la 1ère municipalité.

Décédé hier 16 courant, à quatre heures de l'après-midi, CHARLES ISIDORE CHAUPT, Docteur en Médecine, de la faculté de Paris. Ses amis et connaissances sont priés d'assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui à cinq heures de l'après-midi. Son corps est exposé encoignure des rues Dumaine et Bourbon.

HUILE—50 pipes huile pour d'hiver, à vendre par ROBT H. WHITE.

FEUILLETON.

THÉATRE
Bénéfice de Mme. Perrin.
DÉBUT DE Mme. ASTRUC.

Les bénéfices se succèdent au Théâtre d'Orléans avec une rapidité vraiment merveilleuse. On ne laisse point de trêve à la bienveillance du public. On a mis son enthousiasme en coupe réglée. Le mardi et le vendredi sont les jours où éclatent à heure fixe les bravos prémédités du parterre.

[illegible]

La bénéfice est composé du reste avec beaucoup de discernement: les *Maris Garçons* opéra-comique plein de verve et de gaité; *Tartuffe* cette grande et sublime comédie [illegible] [illegible]

[illegible] H. B.

DERNIÈRES DATES.

Havre	mars [illegible]	[illegible]	avril 9
Bordeaux	mars [illegible]	[illegible]	avril 9
Philadelphie	mai 11	[illegible]	avril 7
Baltimore	mai 11	[illegible]	avril 7
Washington	mai 11	[illegible]	avril 11
Charleston	mai 12	[illegible]	[illegible]
Mexico	mars [illegible]	[illegible]	mai 11
Tampico	avril [illegible]	[illegible]	mai 8
Vera Cruz	mai 26	Houston, Texas,	[illegible] 2

COMMERCIAL.

New-York, 5 mai.

VENTE D'ACTIONS.

15 a	Banque des E. U.	à	1 jour	116
20	do	do	comptant	116
50	do	do	3 jours	116¼
50	do	do	3 jours	116¼

[illegible]

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Expédiés.

[illegible]

Arrivés.

[illegible]

COMPAGNIE DES ARCHITECTES DU DISTRICT DE LA NOUVELLE ORLEANS.

Nouvelle Orléans, le 15 mai 1838.

A UNE assemblée des souscripteurs de la compagnie des architectes du 1er. district de la Nouvelle-Orléans,

Il a été résolu: Que les souscripteurs au nouveau capital de ladite compagnie soient prévenus que la nomination de cinq Directeurs voulue par la Charte aura lieu au Bureau de M. M. Fauche Gongo, passage de la Bourse, entre St. Louis et Conti, le samedi, 26 du mois de mai courant, depuis 10 heures du matin jusqu'à 2 heures de l'après-midi, sous la surveillance de deux des commissaires.

Signé Joseph Pilié, P. Soulé, Fred. Buisson, Joseph Laurent, J. J. Mercier, Manis Jacobs, P. R. Coleon, Commissaires.

17 mai—2

EGLISE ST PATRICK.

LES Marguilliers de l'Eglise St Patrick rappèlent [illegible] respectueusement à la congrégation et autres amis de la cause, que la vente des bancs du superbe édifice projeté, aura lieu aujourd'hui, à l'Eglise Saint Patrick, rue du Camp, à 5 heures de l'après midi.

Par ordre des Marguilliers,
17 mai—1t ROBERT CLANNER, sect.

FOIN—265 balles de foin du Nord, en débarquement du navire Arkansas, et à vendre par FRANKLIN, AMES & Co.
17 mai 48, rue du Camp.

LETTRES DE CHANGE sur New York, à 60 jours, à vendre par JAMES D. DENEGRE,
[illegible] 16, rue de la Douane.

A VENDRE—Un beau nègre, robuste et de bonne mine, âgé d'environ 35 ans; il est excellent ouvrier [illegible] Pour les conditions, s'adresser à FORSYTH LIMMERICH.
17 mai 135, rue des Magasins.

RECU et à vendre par le soussigné; harnois en cuir noir, [illegible] selles, un jeu de belles chandières à sucre [illegible]
17 mai POLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS.

BROUETTES EN FER—3 douzaines brouettes [illegible] à vendre par JAMES D. DENEGRE,
17 mai rue de la Douane No. 16

BROUETTES—Un grand assortiment de brouettes, en débarquement du brick Swan, de Philadelphie et à vendre par J. D. DENEGRE, 16 rue de la Douane No. 16

MOUSSELINE SUISSE—Reçu directement les mains neuves de St. Jalle, sept caisses mousselines, pour robes, à vendre par J. D. DENEGRE, rue de la Douane No. 16.
17 mai

AUX ÉPAVES.

Un cheval alezan clair, très allongé, maigre, buvant dans son blanc, ayant quelques marques blanches sur le dos, ayant été blessé par la selle. Si le propriétaire ne le réclame pas, il sera vendu le 20 du courant par M. Gouliotte, encanteur, d'après les ordonnances de police. Le cheval est à l'écurie de Mr. Guérin, rue Ste. Anne No. 214.
JH. MAURICE—Capitaine

$10 DE RECOMPENSE.

Vendredi dernier, 11 du courant, durant l'incendie, il a été retiré de mon écurie, rue Notre Dame, deux chevaux [illegible] dont l'un cheval bai et l'autre [illegible] La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui les ramènera au No 251, rue du Camp.
17 mai—3 JOHN COUTTER.

POUR PORTSMOUTH, Mayville, Cincinnati et Louisville.

Le bateau à vapeur neuf et fin marcheur CONQUEROR, capitaine J. Moore, est maintenant prêt à recevoir son fret, et partira sans délai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, vis à vis la rue de la Commune, ou à COMSTOCK, HYDE & Co.
17 mai 18, rue Poydras.

Pour Port Gibson, Little Rock, Ark. et tous les lieux intermédiaires.

Le steamer CINDERELLA, capitaine Y. Stephenson, est maintenant prêt à recevoir son chargement et partira très incessamment. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser vis-à-vis la rue Natchez ou à LONG & GRIVOT,
No. 12, rue Poydras.

N. B. Les dettes contractées par l'équipage, sans ordre du capitaine ou du consignataire ne seront pas payées. 17 mai

POUR ST. MARTINVILLE.

Et tous les lieux intermédiaires. Le beau bateau à vapeur neuf et fin marcheur, AJAX, partira vendredi à 10 heures. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à POLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
17 mai 19, rue St Louis.

POUR CHARLESTON.

La goëlette CASPIAN, classée A 1, capt. Sweeny, ayant une partie de son chargement engagée, partira sous peu. Pour le reste du fret, s'adresser à J. A. BARELLI & Co.
17 mai 61, rue de la Douane.

POUR NEW YORK—Nouvelle Ligne. Paquebot régulier du 30 mai.

Le navire ARKANSAS, capitaine Dennis, partira pour sûr. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en face la Halle aux légumes, ou à FRANKLIN, AMES & Co.
17 mai 48 rue du Camp.

POUR LA HAVANE.

La goëlette EMPEROR, capitaine Harrison, partira sous peu pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord ou à HEFFORD & BORGENFREY.
17 mai 34, rue du Commerce.

POUR LA HAVANE.

La goëlette SABINE, capitaine Moore, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira sans délai pour le port ci-dessus. Pour fret ou passage, s'adresser à bord en au capitaine, ou à (17 mai) R. GRONING & Co.

POUR COWES.

LE navire METAMORA, classe A 1, capt Fletcher, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

POUR COWES—Le navire MEDORA, classe A 1 capt. Pike, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

POUR LE HAVRE—Le navire BRUNETTE, classe A 1, capitaine Tales, partira sous peu. Pour fret ou passage ayant de beaux emménagements, s'adresser à LEVI H GALE,
17 mai 93 rue de la Commune.

POUR LIVERPOOL—Le navire SIDNEY, classé A 1, capitaine Cowan, partira [illegible] du courant, et peut [illegible] prendre quelques passagers dans la chambre. S'adresser à bord vis à vis la presse d'Orléans, ou à LEVI H GALE,
17 mai 93, rue de la Commune.

Le bateau-à-vapeur ELLEN DOUGLAS, ayant été retardé, partira ce matin, jeudi, 17 du courant, à 10 heures, pour Louisville et Nashville. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à COMSTOCK, HYDE & Co.
17 mai 18, rue Poydras.

Mr. A. Plache, consignataire de marchandises par le navire La Grange, du Havre, est requis de prendre son permis et recevoir ses marchandises. LEVI H GALE,
17 mai 93, rue de la Commune.

Le brick COM TUCKER, capitaine Rolands, de Baltimore, est en déchargement en face de la rue Bienville. Les consignataires sont priés de venir recevoir leurs marchandises. G. BEDFORD,
17 mai 82, rue Bienville.

Messrs H Y Barrow, Badin frères, T Lavenue, J. Solago, Toussard, [illegible] consignataires par le navire Georgia, du Havre, sont requis de passer en douane [illegible] LEVI H GALE,
17 mai 93, rue de la Commune.

Messrs. Lurbing, Aman [illegible] consignataires par le navire Ann, venant de Bordeaux, sont requis de passer au comptoir du consignataire et de recevoir leurs marchandises. LEVI H GALE,
17 mai 93, rue de la Commune.

Messrs. F Hellmage, T Lemaitre, Lacase & co, Lavenue, Victor Mariane, consignataires par le navire Richmond, du Havre, sont requis de passer au comptoir du soussigné et de recevoir leurs marchandises. LEVI H GALE,
17 mai 93, rue de la Commune.

TOILE ET CORDE D'EMBALLAGE—200 pièces toile d'emballage de Kentucky; 143 Rouleaux de corde [illegible] à vendre par R. GRONING & Co.
17 mai

250 Boucauts tabac, 841 sacs maïs, en débarquement et à vendre par R. GRONING & Co.
17 mai

MOHO [illegible]—300 sacs [illegible] en bon ordre, à vendre par COOLIDGE & FLIMPTON, rue Gravier No. 56.

40 [illegible] 10 quarts [illegible] Cognac, 3 pipes rum de la Jamaïque, 5 pipes gin [illegible] à vendre par COOLIDGE & FLIMPTON.
17 mai No. 56 rue Gravier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire—Louis Gorlie contre ses créanciers—No. 16,091—La cession des propriétés du [illegible] [illegible] Par ordre hon. A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, ce 15 mai 1838. THEO LEWIS, Député Greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire—Claude Gorlie & Joseph Gorlie contre leurs créanciers et les créanciers de Gorlie & Gorlie—No. 16,091—[illegible] Par ordre de l'honorable A. M. Buchanan, juge de la dite Cour, le 15 mai 1838. THEO. LEWIS, Député Greffier.

SUCCESSION OLIVELLA—Vente par le Registre des Testamens—Le lundi 28 mai 1838 à quatre heures de l'après-midi, en vertu d'un ordre de vente de l'honorable Cour des Preuves dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] Conditions: comptant.
17 mai W F C DUPLESSIS, Registre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Pierre Berthé—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par le curateur de la dite succession ne serait point approuvé et homologué; et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
17 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu William Gettie—Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécuteur testamentaire du défunt, ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
17 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

PAROISSE D'ORLEANS—Cour des Preuves—Succession de feu Elie Norbert Henry. Avis est par le présent donné aux créanciers de la dite succession et à toutes autres personnes que cela peut concerner, d'avoir à déduire, sous dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le compte présenté par l'exécutrice testamentaire du défunt ne serait point approuvé et homologué, et les fonds entre ses mains répartis conformément au dit compte. Par ordre de la Cour.
17 mai W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du Premier District Judiciaire. L'état de la Louisiane, à tous ceux que ces présentes concernent, salut. Attendu que Joseph Curtis ayant acheté à une vente faite par le Syndic des créanciers de William Hoskins et Benjamin Wilcocks, [illegible] [illegible]

Bureau du Greffier, ce 11me mai 1838.
17 mai—2f 1pe G. W. LEWIS, Député Greffier.

FABRIQUE d'Eaux Artificielles Gazeuses, encoignure Dauphine et Hôpital, où l'on trouvera constamment préparés les Eaux de Seltz pour table, et les Limonades Gazeuses pour rafraîchissement.
11 mai—6m

150 Pièces toile et 100 pièces corde d'emballage, à vendre par R. BRUGIERE.
10 mai

THEATRE D'ORLEANS.

Jeudi 17.

LE COMTE ORY,

Grand Opéra en deux actes, de Rossini, paroles de Scribe, &c. Delestre, Poirson.

Suivi de

PHOSINE,

ou

LA DERNIERE VENUE,

Vaudeville en 1 acte,

Dans lequel Melle Eugénie remplira le rôle principal.

Le spectacle commencera à 7 heures précises.

Vendredi 18.

Bénéfice de Mme. PERRIN.

Théâtre d'Elèves.

Encoignure Grands Hommes et Champs Elisées.

Jeudi, 17 mai 1838.

Première représentation de

M. VICTORIN,

LE SECRÉTAIRE ET LE CUISINIER.

Vaudeville en un acte de M. Scribe, dans lequel M. Victorin remplira le rôle de Soufflé.

MICHEL ET CHRISTINE,

Vaudeville en un acte de M. Scribe,

LE DINER DE MADELON,

Vaudeville en un acte dans lequel M. V. [illegible] plira le rôle de Vincent.

On commencera à 7 1/2 heures précises.

Premières et parquet 75 cents, parterre 50 cents.

THEATRE MARIGNY.

A la demande générale—Jeudi, 17 mai.

La seconde représentation du

BARBIER DE SEVILLE,

Cette pièce sera suivie de

PYGMALION

Ventes à l'Encan.

PAR J B BLACHE.

IL sera vendu Jeudi 17 du courant, à 11 1/2 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis la rue Conti, le Sloop Sarah de 23-45/95 tonneaux, gréé en neuf et en bon état. Conditions à la vente. 15m—3

PAR M BARNETT Sr.

SERA vendu samedi 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, 8 superbes terrains de grande valeur, situés dans la Première Municipalité, avec une superbe maison en briques à étage. Ces terrains sont situés dans l'un des plus beaux quartiers de la ville:

LE LOT No. 1 mesure 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade entre Dauphine et Bourgogne, sur 106 pieds 6 pouces et 7 lignes de profondeur.

LE LOT No. 2, joignant le No. 1, mesure 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade, sur 106 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur.

LE LOT No. 3, joignant le No. 2, mesure 30 pieds de face à la rue de l'Esplanade sur 106 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur.

LE LOT No. 4, joignant le No. 3 forme l'encoignure de la rue Bourgogne et Esplanade, mesure 37 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue de l'Esplanade sur 106 pieds 6 pouces 7 lignes de profondeur; il existe sur ce lot une belle maison en briques à deux étages, dont la distribution consiste au premier, en deux beaux appartements avec porte à coulisses, cave et dépense, et un corridor de 9 pouces, au second étage deux grandes chambres à coucher, deux grands cabinets qui peuvent servir de chambres à coucher, un corridor de 9 pieds. Les dépendances consistent au premier en trois chambres, cuisine; chambre à repasser et remise, au second trois chambres à coucher avec dans l'enceinte, [illegible] [illegible]

Les Nos. 5, 6, 7 et 8, un dixième comptant, la balance à 6, 12 et 18, les acquéreurs de ces lots prendront la réversion de l'hypothèque en faveur de la corporation. La maison ne sera livrée qu'un mois après la vente. Le plan est exposé à la Bourse. Les actes de vente seront passés chez Carlile Pollock. 14m—5

PAR BARNETT Sr.

IL sera vendu jeudi, 17 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St Louis,

UN lot de Terre [illegible] [illegible] chemin du bayou St. Jean, sur cent vingt pieds de profondeur [illegible] [illegible]

Conditions de la vente: un tiers comptant et la balance à six et douze mois de crédit, en billets endossés à satisfaction, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement. 14 mai—4

PAR DEJOUX & FERNANDEZ
Vente de Syndic.

EN vertu d'un ordre de l'honorable Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nle-Orléans, en date du 16 mai présent mois, il sera vendu le jeudi 17 courant à 11 heures du matin, à l'encoignure des rues Chartres et Toulouse, le contenu d'un magasin de comestibles, consistant en vins, liqueurs, sardines à l'huile, étagères, comptoirs &c. abandonnés à ses créanciers par Stanislas Begancy [illegible] Conditions à la vente. 14 mai—4

Ventes par le Shérif.

COUR DE PAROISSE—J. Legier contre M. Kearney & Terrie—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans, il sera vendu à la Bourse de la Cité, rue St Louis entre les rues de Chartres et Royale, en cette ville, le mardi, 19 Juin prochain, à une heure de relevée:

Un certain lot de terre situé au Faubourg Montreuil [illegible] [illegible]

Conditions—Comptant.
15 mai FRED BUISSON shérif.

BATAILLON D'ARTILLERIE.

Le Bataillon prendra les armes dimanche prochain, 20 du courant, à 8 heures et demie précises du matin, à la Bourse de Cité, rue St Louis, pour une revue d'inspection. Equipement complet, tenue d'été.

Par ordre. AD. SCHREIBER, Adjudant Major.
17 mai

GRENADIERS D'ORLEANS—Attention!

La compagnie prendra les armes, pour une revue d'inspection, dimanche prochain 20 du courant, et se réunira à 9 heures du matin, au lieu ordinaire du rendez-vous. Equipement complet, tenue d'été, sans havre sac.

Par ordre du capitaine. C. A. LABUZAN, Sergent Major.
17 mai

Bureau de la Municipalité No. 3

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela peut concerner, d'avoir à enlever de dessus de la levée de la Municipalité No. 3 d'ici lundi prochain le 21 mai 1838, les objets suivants qui sont en contravention aux ordonnances de police, sous peine d'amende et de les voir enlever à leurs frais et risques, par les charrettes de la corporation pour être transportés au dépôt de la Municipalité.

Au Poteau Nº 1—Caillous, gravois, bois de chauffage
do 2—Merrains, bois de Charpente.
do 3—Cailloux et lest.
do 4—Granits, gutter stones flag stones.
do 5—Cailloux et lest.
do 4 et 5—Bois de charpente
do 5—Planches, bois de charpente.
do 6—Cailloux et lest.
do 7—Planches et gutter stones
do 8—B. d'aragon.
do 8 et 9—Gravois.
do 9 et 10—Graves et sable.
do 10 et 11—Gravois et briques.
do 13 et 12—Granits, pierres, cailloux et lest.
do 17—Pierres de granite.
17 mai—4 J R VIENNE, wharfinger.

AVIS—Le propriétaire de pierres plates, M. C[illegible] qu'il est permis d'enlever du dépôt de la Municipalité No. 3, sans ordre et sans avoir payé les frais et l'amende des pierres plates, qui avaient été prises sur la levée par mon ordre, en face des Champs Elisées, ces pierres étant en contravention aux ordonnances de police, est notifié par le présent de venir régler au bureau de la trésorerie, pour les frais et l'amende, s'il veut éviter des poursuites.
17 mai—5 J R VIENNE, wharfinger.

AUX CASSEURS DE CHALANS &c.

NOTIFICATION vous est par le présent donnée, d'avoir à faire enlever de dessus de la Levée de la Municipalité No. 3, entre les rues Independance et la Raffinerie de la Louisiane, tous les matériaux provenant de la démolition de chalans, radeaux, &c. qui sont en contravention aux ordonnances de police, sous peine de les voir enlever à leurs frais et risques et payer au dépôt de la Municipalité, et de payer une amende. Si d'ici à lundi ces objets ne sont pas enlevés, ils le seront au jour même, enlevés par moi en dressant les charrettes de la corporation.
17 mai—4 J R VIENNE, wharfinger.

Bureau de la Municipalité No. 3.

LE propriétaire ou les propriétaires du bateau Mohawk, qui se trouve en face du wharf de la Presse Cotton, est notifié par le présent, d'avoir à le faire enlever, sous peine de le voir enlever à ses frais, attendu que ce bateau [illegible] ayant à décharger, en face du dit établissement.
17 mai—6 J R VIENNE, wharfinger.

UNE estimation de l'encan de l'Eglise St. Patrick, d'après le plan fait par MM. Dakin et Dakin, sera reçue par les Marguilliers, C. Dimond et M. M. Devonsey, lundi 21 du courant, à 8 heures de l'après midi.

Par ordre des Marguilliers,
16 mai—5 ROB CLAMON, secrétaire.

AVIS—MICHEL BOYCE, avocat et conseiller en lois, Natchitoches—Louisiane, pratiquera dans les différentes Cours des Paroisses de Natchitoches, Claiborne, Caddo et Ouachita

Références: MM. Wm. BARRETT, Paul TULANE, H & W HOPKINS. } Nlle Orléans.

15 mai—5

A VENDRE—300 paniers et demi paniers en gros fer d'Angers, 200 caisses cerises à l'eau de vie, 200 caisses vin de muscat, 100 barils vinaigre d'Orléans, 4 bouteilles ligues de pêche, 6 caisses balais en crin.
F HENRY & LAURANS, rue de la Vieille Levée No. 3
15 mai—6

LES Soussignés ont pris le grand magasin très commode, dans le passage de la Bourse, quelques portes après la rue Conti, et l'ont disposé exprès pour la vente de marchandises sèches et autres articles; et comme il sont à même de faire des avances sur toutes marchandises qui leur seront confiées, ils offrent respectueusement leurs services comme ENCANTEURS ET MARCHANDS COMMISSIONNAIRES, et espèrent par l'exactitude et l'attention qu'ils mettront dans leurs affaires mériter l'encouragement du public. Leurs jours de ventes régulières seront les Mardis, Jeudis et Samedis de chaque semaine.
14 mai—10 DEJOUX & FERNANDEZ.

CAFÉ—150 sacs café supérieur de Rio, en magasin à vendre par JAMES D. DENEGRE,
16 mai 16, rue de la Douane.

Ventes à l'Encan:

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

VENDREDI 18 du courant, il sera vendu, à dix heures du matin à leur magasin d'encan, rue Toulouse, no. 30:

3 caisses souliers français pour femmes et enfans;
1 do peaux imprimées;
2 do ombrelles satin;
3 do indiennes rouges et bleues pour meubles.
Toile fil, par pièce et demi-pièce; toile à draps; mouchoirs batiste brodés et garnis de dentelles; tulles; blondes; guingams, &c. 17 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

SAMEDI prochain, 19 du courant, à la Nouvelle Bourse, rue St. Louis, à midi, il sera vendu, la mulâtresse [illegible] nommée Françoise, âgée d'environ 33 ans, bonne blanchisseuse, cuisinière parfaite, domestique de maison, s'entendant un peu à la charcuterie, sujet [illegible] sous tous les rapports, et pleinement garantie, &c.

Conditions—1/3 comptant, la balance à 6 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque jusqu'à parfait payement.

L'acte de vente chez F. Fouron, Esq. notaire, aux frais de l'acquéreur. 17 mai—3

PAR A. L. FIGNET.
Vente pour [illegible]

IL sera vendu samedi 19 du courant, pour compte de qui il appartiendra, à midi, à la Bourse de [illegible] cade, rue des Magasins, les débris du steamboat Swan, tel qu'il se trouve [illegible] L'inventaire est au magasin d'encan, rue de Chartres No. 107. Conditions, à la vente. 17 mai—3

PAR GEORGE Y BRIGHT.

IL sera vendu samedi 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, [illegible] environ 23 à 24 ans, [illegible] garantie [illegible] 17 mai—3

PAR HEWLETT & GENAS.
Vente de connaissement.

IL sera vendu samedi 19 du courant, à 5 heures de l'après midi, à la presse à coton de la Louisiane, 45 balles de coton [illegible] Vendues pour compte de qui il appartiendra. Conditions, comptant. 17 mai—3

PAR BOGNY & GUINAULT.

IL sera vendu le samedi prochain, 19 du courant, à midi précis, à la Bourse de la Cité, rue St-Louis, DEUX LOTS DE TERRE, situés au faubourg Lacourse, désignés par les Nos. 3 et 4 de l'îlet No. 27. [illegible]

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi 17 du courant, à 4 heures de l'après midi, sur la Levée, vis-à-vis [illegible] des Monnaies, les articles suivants, débarqués du navire Vaillant, venant de Bordeaux,
60 barriques Vin de Bordeaux,
[illegible]
[illegible] Vinaigre
[illegible]
50 fromages de gruyère;
[illegible]
[illegible] 17 mai—1

PAR M. FOUCHÉ DUGOT.

IL sera positivement vendu au consentement des parties, le Mercredi 23 du courant, à midi, à la Bourse de la Cité, rue St Louis,

Le bateau à vapeur PONTCHARTRAIN dans l'état qu'il se trouve maintenant, à l'exception du [illegible] Ce bateau a été construit à Madisonville [illegible] [illegible]

Conditions de la vente: Billets à 6 et 12 mois endossés à la satisfaction du vendeur, et le bateau hypothéqué jusqu'au parfait paiement et la police transférée.

JOHN R. WEST, président de la compagnie d'assurance [illegible]

[illegible]

IL sera [illegible] courant, à midi, à la [illegible] SOPHIA, mulâtresse âgée d'environ 22 ans, avec ses [illegible] l'un âgé de 3 ans, et l'autre âgé de 6 ou 7 mois. SOPHIA est depuis plusieurs années [illegible] entièrement garantie et fortement recommandée comme une bonne [illegible] [illegible]

Conditions—6 mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction du vendeur et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente pardevant E. Barnett, notaire, aux frais de l'acquéreur. 16 mai—2

PAR WEATHERSBY & WATERMAN.

A leur magasin d'encan, no 77, rue de la Commune,

JEUDI 17 du courant, il sera vendu une quantité de liqueurs, consistant en [illegible] vin d'anis et rouge, en barriques et en caisses, [illegible] malaga doux, [illegible] et une quantité de liqueurs, [illegible] &c. &c.

Conditions comptant. 16 mai—2

Par Fernandez & Whiting

83 BILLES D'ACAJOU DE ST. DOMINGUE.

IL sera vendu Vendredi 18 du courant, sur la levée vis-à-vis de la rue d'Esplanade, et au dessus du chemin de fer Pontchartrain, à 4 heures de l'après midi,

83 BILLES D'ACAJOU en débarquement du [illegible] venant de St. Domingue. [illegible] [illegible] Conditions au moment de la vente. 16 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu Samedi prochain, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité,

26 LOTS DE TERRE

Situés au faubourg Pontchartrain, faisant face au chemin St Jean, aux rues Florides, Maurepas et Dumaine:

9 LOTS

Situés au faubourg St. Jean ou Clark, faisant face au pont du bayou, entre [illegible] [illegible] de l'Hôtel Davis [illegible] par M. Sauvinet. [illegible] exposé à la Bourse.

Conditions—1/4 comptant, et le reste à 6, 12 et [illegible] mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente seront passés pardevant [illegible] Dix, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 mai—3

Pour cause de départ
PAR F. DUTILLET & DELERY

IL sera vendu le samedi 26 mai courant, à midi, à la Bourse de la Cité, les esclaves suivants, appartenant à Madame Dusseau, savoir:

FANNY, négresse âgée d'environ 22 ans, [illegible] blanchisseuse et repasseuse; [illegible] deux enfants, [illegible]

CATHERINE, négresse âgée d'environ 22 ans, et [illegible] ans. Ces esclaves sont garantis contre les vices et maladies prévus par la loi.

Conditions: 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement, et si ces billets ne sont pas exactement payés à leur échéance, ils porteront intérêt à 10 pour cent [illegible]

Les actes de vente seront passés pardevant Louis T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs.
16 mai—2 1/2p

PAR FERNANDEZ & WHITING

JEUDI prochain, 17 du courant, à la lumière [illegible] [illegible] qui reste des articles vendus [illegible] [illegible] Conditions à la vente. 16 mai—2

PAR FERNANDEZ & WHITING.

IL sera vendu samedi prochain, à la Bourse de la Cité, rue St. Louis, à midi,

L'ESCLAVE ADAM,

[illegible] bon travailleur, propre à tout.

Conditions: moitié comptant, et moitié à 4 mois, en billets endossés à la satisfaction du vendeur, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente sera passé aux frais de l'acquéreur pardevant W. Y. Lewis notaire pub. 16 mai—4

PAR FERNANDEZ & WHITING

IL sera vendu samedi prochain, 19 du courant, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, une maison complète de deux appartements, une galerie, un grand cabinet, une cuisine, construite sur un terrain de 25 pieds de face sur 25 pieds 10 pouces de profondeur, située rue St. Antoine, entre Amour et Bons Enfans, dans la 3me. municipalité.

Conditions comptant. 16 mai—1

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu, vendredi 18 du courant, à 4 heures de l'après midi, rue St. Charles près [illegible] une quantité de meubles et batterie de cuisine. Conditions comptant. 16 mai

PAR J. B BLACHE.

IL sera vendu jeudi prochain, 17 du courant, à 4 heures 1/2 du soir, au No. 110, rue Royale, en face un lecture,

86 caisses de vin de Bourgogne [illegible] Romanée, Pomard, [illegible]

123 paniers de vin de Champagne de qualité supérieure,

10 caisses de jus de cerises,
9 do de groseilles,
6 do de [illegible]
6 do de Curaçao
4 [illegible] 16 [illegible]
6 boîtes de [illegible]
9 do [illegible] 15 mai

PAR FERNANDEZ & WHITING

Vente sous la direction de syndic.

JEUDI 17 mai, à 4 heures P. M. rue Dumaine, entre Chartres et Vieille Levée—En vertu d'un ordre de la Cour de Paroisse de la N. Orléans, daté du 3 mai, et sous la direction de N. Colas Berton, syndic des créanciers de Thomas Santos, débiteur failli, il sera vendu les effets mobiliers dudit Santos, [illegible] &c. &c.

Conditions comptant.

AVIS.

LES Soussignés, successeurs aux [illegible] Michel [illegible] [illegible] [illegible] par les contribuables [illegible] au rôle qui est exposé pendant 10 jours de 10 heures jusqu'à 3 heures, au no 60 rue St. Ann, Conde et Royale.

FRACOIS LAFARGUE
15 mai—2 e10j A. MICHOT.

HOTEL A MANDEVILLE.

LE Soussigné prévient respectueusement [illegible] et ses amis, que son Hôtel sera ouvert [illegible] courant.

L'Hôtel a été pourvu à neuf [illegible] [illegible] On y trouvera écuries, remises, &c. &c.

Un steamboat partira régulièrement [illegible] Mercredi, Vendredi à neuf heures du matin, [illegible] tournera les Mardi, Jeudi et Samedi.

Prix de la pension

Par mois	$50
Pour Enfants	30
Domestiques	30

14 mai—15 J. DA[illegible]

ARRIVANT du Nord—Ton [illegible] capable de la re [illegible] [illegible] à la campagne. S'adresser chez France [illegible] Chartres No. 186. 15 mai—5